

Archives départementales

de Seine-et-Marne

CULTURE & LOISIRS

DÉFINITIONS CONFÉRENCE EN LIGNE

- **agent national :** fonction mise en place le 14 décembre 1793 par la Convention (assemblée constituante gouvernant la France du 24 septembre 1792 au 26 octobre 1795) et supprimée le 17 avril 1795. Personne chargée de représenter le gouvernement auprès des districts et des communes, autorisée à se déplacer sur le territoire pour surveiller la bonne exécution des lois par les particuliers et par les autres autorités en place.
- comité de surveillance (ou comité révolutionnaire) : organisme légalisé par la Convention en mars 1793, constitué de 12 membres chargés d'établir la liste des étrangers dans chaque commune, ou section de commune, puis chargés par la loi des suspects (17 septembre 1793) de dresser la liste des personnes ennemies à la Révolution, de les interroger et de procéder à leur arrestation, et enfin, chargés de faire appliquer les lois révolutionnaires, les mesures de sûreté générale et de salut public. Face aux abus de pouvoir des comités de surveillance, la Convention limite progressivement leur nombre à partir d'août 1794 et commence à en supprimer dès février 1795. Ils disparaissent complètement avec la mise en place de la Constitution de l'an III (22 août 1795).
- société (ou club) politique: expression désignant l'ensemble des associations, groupes, clubs ou sociétés de discussion politique, économique et sociale existants au cours de la Révolution française. Avec la proclamation de la constitution de l'an I (24 juin 1793), l'expression « société populaire » remplace celle de « société politique ».
- société populaire : voir la définition de « société politique ».